

Luxembourg, le 14 juillet 2020

REÇU
Par Alff Christian, 11-07, 14/07/2020

Monsieur Fernand ETGEN
Président de la Chambre des Députés
LUXEMBOURG



DEMOKRATESCH
PARTEI

Chambre des Députés
Groupe Parlementaire

Monsieur le Président,

Par la présente, j'ai l'honneur de vous informer que, conformément à l'article 83 de notre Règlement interne, je souhaite poser la question parlementaire suivante à Madame la Ministre de l'Environnement, du Climat et du Développement durable :

« La forte propagation de l'ouette d'Égypte dans l'Est du pays a amené plusieurs communes à articuler leur frustration dans deux articles de presse récents. En effet, une surpopulation de cette espèce a des répercussions néfastes sur la salubrité publique ainsi que sur l'équilibre de certains biotopes, comme le vivent actuellement les communes concernées. De plus, la propagation incontrôlée de cette espèce risque d'avoir également un impact considérable sur la biodiversité en évinçant des espèces indigènes d'un territoire donné.

Au Luxembourg, l'ouette d'Égypte ne fait pas partie des espèces chassables, tandis que dans tous nos pays voisins (France, Belgique et certains « Länder » allemands) la chasse à cette espèce exotique envahissante est permise.

Par ailleurs, un article de presse récent relaye que le ministère de l'Environnement aurait l'intention de limiter la propagation de l'ouette d'Égypte par la stérilisation de leurs œufs.

Dans ce contexte j'aimerais poser les questions suivantes à Madame la Ministre de l'Environnement, du Climat et du Développement durable :

- *Comment se déroulerait cette stérilisation d'œufs ?*
- *Qui serait chargé de ramasser et stériliser ces œufs ?*

9, rue du St. Esprit
B.P. 510
L-2015 Luxembourg

Tel. : 22 41 84 1
Fax : 47 10 07

dp@dp.lu
www.dp.lu

- *Combien d'œufs devraient être stérilisés pour avoir un effet tangible sur la population des ouettes d'Égypte ?*
- *Combien de fois par an cette opération devrait-elle avoir lieu ?*
- *Quels en seraient les coûts ?*
- *Madame la Ministre est-elle d'avis que cette méthode soit la plus efficace pour limiter la propagation de ces oiseaux ?*
- *Pour quelles raisons la chasse à l'ouette d'Égypte reste-t-elle défendue au Luxembourg, tandis que dans de nombreux autres pays l'inverse est le cas ?*
- *Madame la Ministre serait-elle disposée à permettre la chasse à cette espèce exotique envahissante, si la stérilisation des œufs ne s'avérait pas assez efficace ?*
- *Madame la Ministre peut-elle informer sur le nombre d'ouettes d'Égypte présentes sur le territoire luxembourgeois à l'heure actuelle ? Quelle a été l'évolution de la population dans les dix dernières années ?*
- *Selon quels critères exactes le ministère décide-t-il de permettre ou non la chasse à une nouvelle espèce (en l'occurrence l'ouette d'Égypte) ?*
- *Quand le plan d'action contre les espèces exotiques envahissantes pourra-t-il être présenté ? »*

Veillez croire, Monsieur le Président, en l'expression de ma très haute considération.



Gusty GRAAS
Député



Luxembourg, le 25 août 2020

REÇU
Par Alf Christian, 14:00, 25/08/2020

Service central de législation
Monsieur Marc Hansen
Ministre aux Relations avec le Parlement

Objet : Question parlementaire n°2536 – Réponse

Monsieur le Ministre,

J'ai l'honneur de vous communiquer en annexe la réponse à la question parlementaire n°2536 tout en vous priant de bien vouloir en assurer la transmission à Monsieur le Président de la Chambre des Députés.

Recevez, Monsieur le Ministre, l'expression de mes sentiments distingués.

La Ministre de l'Environnement, du Climat
et du Développement durable



Carole Dieschbourg

Réponse de Madame la Ministre de l'Environnement, du Climat et du Développement durable à la question parlementaire n°2536 du 14 juillet 2020 de l'honorable député Monsieur Gusty Graas concernant la « Propagation de l'ouette d'Égypte »

Remarques préliminaires

Au Luxembourg, la première nidification documentée de l'Ouette d'Égypte (*Alopochen aegyptiacus*) a été observée en 2007. Depuis, les effectifs de cette espèce non-indigène est en augmentation continue et une éradication de ladite espèce au Luxembourg, tout comme dans les régions voisines n'est guère envisageable.

L'espèce figure depuis août 2017 sur la liste des espèces exotiques envahissantes préoccupantes pour l'Union européenne, au titre du règlement (UE) n°1143/2014 du 22 octobre 2014 relatif à la prévention et à la gestion de l'introduction et de la propagation des espèces exotiques envahissantes. La mise en place de mesures de gestion est une obligation pour tous les Etats membres.

Un projet de plan d'action national visant des mesures de gestion pour la population de l'Ouette d'Égypte a été élaboré par l'Administration de la nature et des forêts en concertation étroite avec le Groupe de coordination sur les espèces exotiques envahissantes au Luxembourg. Dans le cadre de l'élaboration du projet du plan d'action, les différentes méthodes de gestion ont été analysées et priorisées quant à leur efficacité et efficience. Le projet prévoit le ciblage des zones de gestion prioritaires, la destruction des pontes et le prélèvement de recours.

Ledit projet de plan d'action a été soumis à une consultation publique en printemps 2020 et sera finalisé et publié pour l'automne 2020 : <https://environnement.public.lu/dam-assets/documents/natur/plan-d%27action-eee/PA-EEE-Alopochen-aegyptiacus.pdf>

Comment se déroulerait cette stérilisation d'œufs ?

La stérilisation des œufs est réalisée environ 10 à 15 jours après le début de l'incubation. Plusieurs techniques peuvent être employées pour accomplir la stérilisation des œufs : rendre les œufs imperméables en appliquant par exemple une huile comme la paraffine, ou alors percer ou secouer les œufs. Les œufs resteront sur place dans le nid qui sera préservé. Ainsi le couple continuera la nidification sans procéder immédiatement à une ponte de remplacement.

Qui serait chargé de ramasser et stériliser ces œufs ?

Il n'est pas prévu de ramasser les œufs, car contre-indiqué, mais seulement de les stériliser. Dans une phase pilote, cette action sera réalisée par des agents de l'Administration de la nature et des forêts. Ensuite, d'autres acteurs disposant des formations et connaissances nécessaires pourront également participer à la mise en œuvre de cette mesure de gestion.

Combien d'œufs devraient être stérilisés pour avoir un effet tangible sur la population des ouettes d'Égypte ?

Dans l'état actuel des connaissances, il est impossible d'indiquer un tel chiffre. Davantage de données devront être recueillies.

Combien de fois par an cette opération devrait-elle avoir lieu ?

Comme l'Ouette d'Égypte peut se reproduire plusieurs fois par an, l'opération devra être répétée plusieurs fois par an et par couple, entre février et octobre.

Quels en seraient les coûts ?

Il existe actuellement peu de données empiriques relatives aux coûts liés à la gestion de l'Ouette d'Égypte et il est difficile d'extrapoler les informations disponibles pour d'autres situations.

Les coûts de matériel liés à la stérilisation des œufs seraient négligeables (le projet prévoit 500€ par an) tandis que les analyses actuelles suggèrent que le coût en ressources humaines serait bien plus élevé : dans les zones à forte densité d'Ouettes d'Égypte dans lesquelles les nuisances sont les plus importantes, les efforts à fournir pourraient équivaloir à 18 jours/homme par zone et par an.

Madame la Ministre est-elle d'avis que cette méthode soit la plus efficace pour limiter la propagation de ces oiseaux ?

Il est rappelé que le plan d'action a été élaboré par l'Administration de la nature et des forêts en concertation avec les experts en la matière et il a été soumis à une consultation publique. Dans le cadre de l'élaboration du projet du plan d'action, les différentes méthodes de gestion ont été analysées et priorisées quant à leur efficacité et efficience. Outre le ciblage des zones prioritaires et des prélèvements de recours, la méthode de la stérilisation a été identifiée en tant que mesure de priorité « 1 ».

Pour quelles raisons la chasse à l'ouette d'Égypte reste-t-elle défendue au Luxembourg, tandis que dans de nombreux autres pays l'inverse est le cas ?

La chasse au sens de la loi du 25 mai 2011 relative à la chasse n'est actuellement pas envisagée étant donné que les études disponibles indiquent qu'il faudrait prélever au moins 30% de la population existante chaque année pour être efficace.

Or, les Ouettes d'Égypte sont souvent concentrées à des endroits où la pratique du droit de chasse n'est pas permise, notamment pour des raisons liées à la sécurité publique (parcs publics et autres espaces urbains), ou fortement limitée, notamment pour des raisons liées à la protection de la nature et des ressources naturelles (réserves naturelles abritant des populations d'espèces protégées risquant d'être fortement impactées).

Cependant, le projet du plan d'action prévoit des prélèvements sélectifs d'Ouettes dans les zones prioritaires, à effectuer par des fonctionnaires formés et spécialisés à cet effet.

Madame la Ministre serait-elle disposée à permettre la chasse à cette espèce exotique envahissante, si la stérilisation des œufs ne s'avérait pas assez efficace ?

La chasse n'a pas été retenue par le groupement d'experts ayant élaboré le projet du plan d'action en tant que mesure de gestion efficace pour réguler les effectifs de l'Ouette d'Égypte. Ainsi, il n'est actuellement pas prévu de rendre l'espèce chassable. Selon les besoins, un prélèvement sélectif est envisageable.

Madame la Ministre peut-elle informer sur le nombre d'ouettes d'Égypte présentes sur le territoire luxembourgeois à l'heure actuelle ? Quelle a été l'évolution de la population dans les dix dernières années ?

La population d'Ouettes d'Égypte a continuellement augmenté au cours des dernières années. La Centrale ornithologique du Luxembourg estime qu'il y a entre 20 et 45 couples nicheurs au Luxembourg. Néanmoins, il faut noter que le dernier monitoring systématique et ciblé de l'Ouette d'Égypte a eu lieu en 2016 et sera répété en 2021. Il est fort probable que l'effectif a augmenté entretemps.

Selon quels critères exactes le ministère décide-t-il de permettre ou non la chasse à une nouvelle espèce (en l'occurrence l'ouette d'Égypte) ?

Une telle décision devra se baser sur des critères scientifiques, éthiques et pratiques et ce en concertation avec les acteurs concernés. La gestion d'une espèce par le droit de chasse doit permettre de contrôler sa population et de réduire les nuisances environnementales, économiques et/ou sanitaires qu'elle cause.

Quand le plan d'action contre les espèces exotiques envahissantes pourra-t-il être présenté ?

La première version du plan a été soumise à une consultation publique qui a eu lieu entre décembre 2019 et février 2020. Après analyse des commentaires reçus, une version définitive sera mise en ligne sur le site du Ministère de l'Environnement, du Climat et du Développement durable en automne 2020.